

# Le mot du Président

Vous avez entre les mains, l'édition 2017 du programme des sorties et des voyages que vous propose votre amicale.

Un grand changement cette année, la participation financière de l'Amicale aux voyages.

En effet, depuis plusieurs années, nous présentons un budget en déficit, afin de réduire le niveau beaucoup trop élevé des réserves que nous avons. Nous avons maintenant atteint le montant minimum des réserves que nous nous étions fixé (20 à 25 000 €).

Le montant de la participation de l'Amicale aux **voyages** est donc plafonné, dès 2017, à 225 € par an et par adhérent. Cette décision permettra aussi, dans un souci d'équité, à un plus grand nombre de personnes de pouvoir voyager. Le système actuel permet à certaines personnes de bénéficier jusqu'à 600 € de participation annuelle de l'Amicale. Pour 2017, **cette participation est fixée à 25 € par jour de voyage, avec un plafond de 9 jours par an, soit 225 €.**

Par ailleurs, dans un souci de simplification, on ne parlera plus de « participation de l'Amicale », ni de « participation du CE », ce qui n'a plus aucun sens dans la mesure où le CE nous verse une subvention globale. A nous de l'utiliser au mieux. Toujours dans un souci de simplification, il n'y aura plus de versement par chèques semestriels, puisque la participation de l'Amicale sera déduite du prix du voyage.

Enfin, la gestion des voyages et des sorties sera dissociée ; il n'est plus tenu compte des sorties dans le calcul du plafond de 9 jours. **La participation de l'Amicale est désormais déduite du prix d'appel de chaque sortie.**

Il s'agit d'une modification importante de notre système de gestion des subventions qui nous sont confiées, par le CE en particulier, puisqu'il représente à lui seul 60 % de notre budget. Chacun comprendra que nous devons présenter un budget en équilibre. Pour cela, deux solutions :

- Soit on réduit le nombre de voyages, et leur durée,
- Soit on diminue la participation de l'Amicale.

Votre Conseil d'Administration a choisi la deuxième solution, qui ne va impacter qu'un nombre très limité d'adhérents.

Bonnes vacances à tous, et bon choix dans vos voyages.

Les membres de la commission seront tous présents à Bècheville, le mardi 20 septembre à 14 heures, pour vous présenter les voyages et les sorties qu'ils vous ont préparés. Venez nombreux pour avoir des précisions sur le programme 2017.

Luc CHEVAUCHERIE

## PARTICIPATION DE L'AMICALE sur SORTIES 2017

POUR LES TITULAIRES

Sur chaque fiche d'inscription vous avez maintenant le **PRIX NET** c'est-à-dire toutes participations de l'Amicale déduites.



## PARTICIPATION DE L'AMICALE sur les VOYAGES 2017

POUR LES TITULAIRES

Désormais pour chaque voyage, à la fin du descriptif ou sur la fiche d'inscription vous avez le **prix titulaire BRUT**. Lors de l'appel du solde du voyage, ce prix "brut" sera diminué de l'acompte versé lors de l'inscription et de la "PARTICIPATION DE L'AMICALE" en fonction des voyages déjà faits dans l'année civile.



**25 € / jours avec un maximum annuel de 225 € (soit 9 jours)**

Date du voyage	Voyage	Nombre de jours	Si 1er voyage 2017 PARTICIPATION déduite du solde à payer	solde PARTICIPATION à déduire sur voyages suivants *	cette colonne vous est réservée pour suivre votre PARTICIPATION
du 23/04 au 29/04/2017	MADRID & LA CASTILLE	7	175 €	50 €	
du 07/05 au 14/05/2017	LES POUILLES (Italie)	8	200 €	25 €	
du 12/05 au 23/05/2017	CROISIERE BALTIQUE	12	225 €	0 €	
du 14/06 au 17/06/2017	ARDECHE – LUBERON	4	100 €	125 €	
du 8 au 15/09/2017	PORTUGAL ~ séjour balnéaire	8	200 €	25 €	
ou du 8 au 22/09/2017		15	225 €	0 €	
du 10/10 au 11/10/2017	LE NORD & le CENTRE MINIER	2	50 €	175 €	
du 18/10 au 19/10/2017	REIMS & EPERNAY	2	50 €	175 €	
du 04/11 au 15/11/2017	JAPON	12	225 €	0 €	
du 04/12 au 07/12/2017	VARSOVIE	4	100 €	0 € **	

\* avec maximum de 25 € X par le nombre de jours du voyage choisi

\*\* pas de report puisque le voyage à VARSOVIE est le dernier de l'année civile.

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Rappels :

- En préalable à toute inscription aux voyages ou sorties, vous devez compléter votre bulletin d'adhésion à l'Amicale, remplir un chèque de 20 € par personne inscrite à l'ordre de l'AAA/MU et adresser l'ensemble à : **Liliane CAROFF**

**ATTENTION!** Nouvelle adresse ⇒

**11 allée du Gros Chêne  
78480 VERNEUIL SUR SEINE  
Tel. 01 39 71 79 54 ou 06 74 46 47 24**

- **Pour les inscriptions aux voyages et aux sorties, il est conseillé d'envoyer, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, votre chèque à l'adresse indiquée sur la fiche même avant la date de clôture des inscriptions.**
- Pour chaque voyage ou sortie, un membre de la commission est désigné ; c'est auprès de lui que vous obtiendrez les informations complémentaires concernant ce voyage ou cette sortie.
- Pour les voyages avec présence d'un guide/accompagnateur, celui-ci aura en charge le règlement de tous les incidents qui pourront survenir pendant le voyage.
- En cas de surnombre, la commission appliquera l'article 3 du règlement intérieur, texte rappelé page suivante.
- **Pour les voyages à l'étranger, vous devez disposer :**
  - pour certains pays, d'une carte d'identité en cours de validité.
  - d'un passeport également en cours de validité,
  - de la carte de sécurité sociale européenne pour les voyages en Europe ;
    - Elle est valable dans tous les pays de l'espace économique européen, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse. **Il est donc vivement conseillé à nos adhérents qui se sont inscrits aux voyages en Europe de se munir de cette carte.**
    - Cette carte individuelle et nominative, valable deux ans, est totalement gratuite. Elle ne remplace pas la carte vitale, on ne peut l'utiliser en France. Ce n'est pas non plus un moyen de paiement.



### **Dispense d'avance de frais :**

En cas de besoin de soins médicaux durant votre séjour, vous présenterez cette carte aux professionnels de santé, médecins, pharmaciens et **hôpitaux ou service public.** Selon le pays où vous séjournerez, vous bénéficierez de la dispense d'avance des frais médicaux (un ticket modérateur pourra cependant vous être demandé).

Vous devrez conserver les prescriptions et factures relatives aux soins médicaux dont vous avez bénéficié. A votre retour en France, vous devrez présenter les justificatifs à votre organisme d'assurance maladie.

Vous devez demander votre carte à votre organisme de Sécurité Sociale, par téléphone au 3646, par internet ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) ou directement à votre caisse. Aucun document particulier n'est à fournir.

### **Ces contrôles sont de votre responsabilité.**

Enfin, pour toute information veuillez contacter le responsable de votre sortie ou le responsable de la commission :

**Luc CHEVAUCHERIE**  
41 rue Porte aux Saints  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tel. 06 14 27 99 57

# EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

## Article 3 – Voyages – sorties - spectacles

L'Amicale diffuse à diverses occasions des propositions de voyages, sorties et spectacles élaborées par la commission voyages. Elles sont approuvées par le président et présentées au Conseil d'Administration. Les spectacles et les sorties qui demandent un délai de réponse très court, sont soumises uniquement au président.

Les inscriptions doivent être faites à l'aide des formulaires joints.

Les inscriptions sont acceptées uniquement pour les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Pour chaque proposition deux prix sont indiqués, celui des membres titulaires et celui des membres invités. Pour ces derniers, le prix annoncé correspond au montant des prestations.

Les sorties, spectacles, voyages sont classifiés en 4 catégories distinctes :

- **Catégorie 1** : spectacles, sorties d'une journée.
- **Catégorie 2** : voyages de 2 à 4 jours
- **Catégorie 3 et Catégorie 4** : Chaque année la commission voyages définit la classification (3 ou 4) en fonction de la durée du séjour et/ou de la distance, de la destination.

La catégorie dans laquelle chacun des voyages s'inscrit est précisée dans le catalogue.

Après examen de la situation dans la mesure ou les finances de l'amicale le permettent et avec l'accord de la commission, l'Interlocuteur étudiera avec le voyageur les diverses possibilités de satisfaire toutes les demandes \*.

### EN CAS DE SURNOMBRE, les critères suivants sont appliqués :

1. Dans tous les cas, la priorité est donnée aux membres titulaires conformément à l'article 4 des statuts.
2. Les inscriptions parvenues hors délai ne sont pas prises en compte.
3. **Pour la CATEGORIE 1** :
  - Le classement sera établi en fonction de l'ordre d'arrivée
4. **Pour les CATEGORIES 2, 3, et 4** :
  - Les membres titulaires, qui n'ont pas effectué de voyages ou sorties de la **même catégorie** l'année passée sont prioritaires (ou n-2 si nécessaire).
  - Les membres des commissions et membres du bureau auront un bonus dans la forme suivante : déduction d'un voyage de même catégorie dans l'année n-1.
  - En cas d'égalité, il sera tenu compte en premier du nombre de jours du ou des voyages effectués dans la catégorie concernée avec n-2 si nécessaire.
  - En dernier recours, il sera effectué un tirage au sort parmi les adhérents qui totaliseront dans la catégorie concernée avec n-2 si nécessaire du plus petit nombre de jours effectués.
  - La liste officielle des participants retenus et en attente pour un voyage, sortie ou spectacle est arrêtée sur propositions des membres de la commission voyages et de son responsable. L'interlocuteur du voyage concerné se charge de prévenir dès que possible les membres non retenus et la trésorière leur retournera les chèques d'acomptes.

\* Si un second voyage venait à être organisé pour les personnes non retenues après application des critères énoncés, ces dernières devront accepter des conditions financières éventuellement différentes de celles données dans le catalogue.



**LES CHEQUES SERONT LIBELLES A L'ORDRE DE L' AAA/MU ET  
SERONT ADRESSES AUX INTERLOCUTEURS DES SPECTACLES,  
SORTIES OU VOYAGES DONT LE NOM ET L'ADRESSE FIGURENT  
SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION**

**MERCI**

**LA COMMISSION VOYAGES**

**NOTA**

Ne pas oublier que le bulletin d'adhésion et le chèque correspondant sont  
à envoyer à : Liliane CAROFF 11 allée du Gros Chêne 78480 VERNEUIL SUR SEINE.

Une loi devant entrer en vigueur le 1er juillet 2017 limite la durée de validité des  
chèques à 6 mois (au lieu de 12 mois précédemment). L'Amicale étudie avec la  
Banque les modalités d'application de cette loi à notre Association.

Nous vous tiendrons informé.

**RAPPEL**

Le Conseil d'Administration a voté, lors de sa réunion du 8/06/2010 le texte suivant :

**Catastrophes naturelles**

« En cas de problèmes comme ceux causés par le volcan Islandais, si le tour  
opérateur ne prend pas en charge les frais d'hôtel et de restauration, ces frais  
resteraient à la charge de l'adhérent. »